



## PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL**

SAINT-DENIS, le 20 janvier 2003

Direction des Actions Interministérielles  
Bureau de l'Environnement,  
du Logement et de l'Urbanisme

### **ARRETE n° 03 – 183/SG/DRCTCV enregistré le : 20 janvier 2003**

autorisant la société HOLCIM (Réunion) à poursuivre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire au lieu dit «Ma Pensée» sur le territoire de la commune de BRAS-PANON

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment les articles 18 et 23.2 ;
- VU la nomenclature des installations classées, et notamment la rubrique 2510 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux ;
- VU la demande en date du 25 avril 2000 de la société sables et graviers de la Réunion (SGCR) à l'effet d'être autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit «Ma Pensée», en lit majeur de la Rivière du Mât, sur le territoire de la commune de BRAS-PANON ;
- VU la déclaration de la société MACORE en date du 21 novembre 2000 sur la transformation de la forme juridique de la société SGCR ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01-0625/SG/DAI/3 du 22 mars 2001 autorisant la S.A MACORE a exploiter une carrière alluvionnaire à BRAS PANON ;
- VU le plan d'occupation des sols de la commune de BRAS-PANON ;
- VU la déclaration de la Société HOLCIM (Réunion) en date du 27 septembre 2002 sur la transformation de la forme juridique de la S.A MACORE GRANULATS ;
- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées en date du 03 décembre 2002.
- VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 17 décembre 2002 ;

- Le pétitionnaire entendu :

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 - AUTORISATION

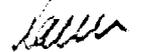
La SOCIETE HOLCIM (Réunion), dont le siège social est situé ZI 1, rue Armagnac – 97822 LE PORT, est autorisée à poursuivre l'exploitation de granulats, sur le territoire de la commune de BRAS-PANON, lieu-dit «Ma Pensée», parcelles n° 154 (p), 155 (p), 156 (p), 157, 158, 159, 152 (p), 36 (p), 37 (p), 40 (p), section AI, sous réserve de la stricte observation des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2001 susvisé.

### ARTICLE 2 - EXECUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Benoît, le Maire de la commune de BRAS-PANON, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Vincent BOUVIER